



PROCES VERBAL
séance du
Conseil Municipal
du 20 juin 2013
18h30

Aujourd'hui jeudi 20 juin 2013 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 juin 2013, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Sylvie MAMET - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Émilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT.

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD (*pouvoir à Jean-François VALEGEAS*) - Mme Brigitte BONNEAU (*pouvoir à Serge LEBRETON*) - Mme Dominique CHARMENSAT (*pouvoir à Romuald CARRY*) – Mme Adjoua KOUAME (*pouvoir à Michel GOURINCHAS*) - Mme Maud POURQUIER (*pouvoir à Patrick SEDLACEK*) - M. Patrick BOMPOINT (*pouvoir à Nathalie LACROIX*) – M. Gérard DELIGNE (*pouvoir à Michelle LE FLOCH*) - Mme Dominique HALLEY (*pouvoir à Noël BELLIOU*).

ETAIT ABSENTE

Mme Nathalie LACROIX.

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

Les questions suivantes étaient à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR		
1	Décision modificative numéro 2	M. le MAIRE
2	Acquisition par la Ville de Cognac des terrains situés au Breuil appartenant au SIEAAC	Jean-François HEROUARD
3	Occupation du domaine public – Société HENNESSY « Parc » - Passage d'une canalisation sous la chaussée rue des Régates	Jean-François VALEGEAS
4	Label Ville d'Art et d'Histoire : Modification du tarif dépliant	Claude GUINET
5	Bibliothèque municipale : Désaffectation de documents – vente en brocante et sur le site Agorastore	Gérard JOUANNET
6	Musées : Mise à jour des tarifs	Gérard JOUANNET
7	Musées : Acceptation de dons	Gérard JOUANNET
8	Théâtre : Modification des tarifs pour la saison 2013 – 2014	Gérard JOUANNET
9	Convention de prestations de services municipaux au profit du GIP Cuisine Publique de Cognac	Nathalie LACROIX
10	Incorporation dans le domaine public des réseaux et voirie – Aménagement du lotissement « résidence Lacour » - Rue de Séchebec à Cognac – Convention avec Madame Nadia CHETOUYA, lotisseur	Jean-François VALEGEAS
11	Acquisition parcelle rue du Pain – Cadastrée BP 159 pour partie	Jean-François VALEGEAS
12	Acquisition parcelle rue Fonck et Védrine – Cadastrée AO63 pour partie	Jean-François VALEGEAS
13	Renouvellement du matériel/mobilier dans les établissements d'accueils des jeunes enfants. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente	Nathalie LACROIX
14	Cession de 15 logements à la résidence « La Champagne » - 75 avenue Paul FIRINO-MARTELL – Propriété de la SA HLM LE FOYER	Patrick SEDLACEK
15	Demande de garantie d'emprunt par SA LE FOYER	M. le MAIRE
16	Débet de la régie d'avances du centre de vacances « La Salamandre » à Arrens	Michelle LE FLOCH
17	Demande d'admissions en non-valeur	Patrick SEDLACEK
18	Personnel Ville – Modification du tableau des effectifs	Serge LEBRETON
19	Personnel Ville – Ouverture de postes 2013 (temporaires et saisonniers)	Serge LEBRETON
20	Rapport sur table – Maintien du 5ème adjoint dans ses fonctions d'adjoint au maire après retrait de ses délégations	M. le MAIRE
	QUESTIONS DIVERSES	

RAPPORT 1**DECISION MODIFICATIVE N°2****2013.76**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les mouvements budgétaires ci-après pour le Budget Principal 2013 :

Dépenses de fonctionnement**Au titre des crédits des services**

Voirie - transfert en section d'investissement - mise en place d'un portique pivotant	011-60680-821	-749,76 €
Espaces verts - transfert en section d'investissement - achat d'une moto pompe	011-60632-823	-264,24 €
Cimetières - transfert en section d'investissement pour l'achat d'un souffleur	011-60632-026	-321,71 €
Espaces Jeunes - transfert en section d'investissement - complément pour du matériel électroménager	011-60632-4225	-291,00 €
Services techniques - maintenance des véhicules	011-61551-02031	3 000,00 €

Autres dépenses

Admission en non-valeur - complément suite à rapport du conseil municipal du 20/06/2013	65-6541-01	3 000,00 €
---	------------	------------

Total dépenses fonctionnement 4 373,29 €**Recettes de fonctionnement**

Rôles supplémentaires	73-73111-01	400,00 €
Produits exceptionnels (indemnités de sinistres)	77-7788-01	3 973,29 €

Total recettes fonctionnement 4 373,29 €**Dépenses d'investissement**

Salle Pierre Lucquiaud - mise aux normes des installations techniques de chauffage	23-2313-412-1175	-7 311,75 €
	23-2313-411-1225	7 311,75 €
Espaces Verts - achat d'une pompe pour le bassin de l'orangerie	21-2182-02031-650	-1 895,00 €
	21-2188-823-841	1 895,00 €
Jardins familiaux La Chaudronne - branchement AEP	23-2313-524-1241	-2 100,00 €
	23-2313-8243-1209	2 100,00 €
Sports - matériel de sonorisation	23-2313-412-1175	-907,00 €
	21-2188-412-1219	907,00 €
Mobilier urbain rue Aristide Briand	23-2315-822-928	-340,86 €
	23-2315-8221-1114	340,86 €
Equipement des services - renouvellement du parc roulant - dotation égale à 50 % des ventes du matériel roulant réformé au cours du 1er semestre 2013, constatées au BP 2013 + DM 1	21-2182-02031-650	8 460,00 €
Pôle Education Jeunesse Séniors - achats de 3 fours pour les services de la Petite Enfance (suite à contrôle DSV)	21-2188-64-931	8 500,00 €
Cimetières - achat d'un souffleur - crédits de la section de fonctionnement	21-2188-026-1148	321,71 €
Ressources Humaines - aménagement d'un poste de travail - achat de mobilier	21-2184-0201-11493	440,00 €

Equipement des services - Espace Jeunes - complément pour l'achat d'électroménager -crédits de la section de fonctionnement	21-2188-4225-1149	291,00 €
Equipement des services - complément	21-2184-0201-1149	2 754,80 €
Voirie - mise en place d'un portique pivotant - crédits de la section de fonctionnement	21-2188-821-1187	749,76 €
Espaces Verts - moto pompe - crédits de la section de fonctionnement	21-2188-8242-1273	264,24 €
Cuisine Publique - complément de dotation (base 70 000 €)	23-2313-251-1234	3 200,00 €
Golf de Cognac - remboursement de TVA - art.19 du contrat de DSP en date du 01/07/2009 - attestations n° 15 et 16	041-2762-4147	2 482,91 €
Avant-Scène - remboursement de TVA - art.22 du contrat de DSP en date du 27/08/2012 - attestations n° 12 et 13	041-2762-313	4 410,92 €
	Total dépenses d'investissement	34 875,34 €

Recettes d'investissement

Région Poitou-Charentes - solde de l'étude faisabilité création d' un Pôle des Musiques Actuelles	13-1322-30	4 702,20 €
FIPHP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) - participation sur l'achat de mobilier	13-1328-01	3 438,54 €
Amendes de police - ajustement de la prévision BP : 120 000 € notification : 131 259 €	13-1342-821	11 259,00 €
Région Poitou-Charentes - subvention "semaine de l'arbre et de la haie" délibération n° 2010-130 du 23/09/2010	13-1322-823	1 687,94 €
Golf de Cognac - remboursement de TVA - art.19 du contrat de DSP en date du 01/07/2009 - attestations n° 15 et 16	27-2762-4147	2 482,91 €
Avant-Scène - remboursement de TVA - art.22 du contrat de DSP en date du 27/08/2012 - attestations n° 12 et 13	041-21318-4147	2 482,91 €
	27-2762-313	4 410,92 €
	041-2188-313	4 410,92 €
	Total recettes d'investissement	34 875,34 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 7 abstentions (Cognac de toutes nos forces)

VOTE les mouvements budgétaires ci-dessus pour le Budget Principal 2013.

Arrivée de Nathalie LACROIX

RAPPORT 2

ACQUISITION PAR LA VILLE DE COGNAC DES TERRAINS SITUÉS AU BREUIL APPARTENANT AU SIEAAC	2013.78
---	----------------

A la suite de la démolition des réservoirs d'eau au Breuil, le SIEAAC se propose de céder gratuitement à la Ville de Cognac, le terrain devenu libre.

L'acquisition de cette surface par la Ville de Cognac permettra d'envisager un aménagement de parking et d'espaces de loisirs pour les besoins du quartier.

La commission d'aménagement durable réunie le 13 juin 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée AO 100 pour partie pour une surface de 2 860 m² appartenant au SIEAAC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître Jean NAU, Notaire à Cognac.

RAPPORT 3

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Société HENNESSY « Parc »

Passage d'une canalisation sous la chaussée rue des Régates

2013.79

A la demande de la Société HENNESSY, il aurait lieu d'autoriser le passage d'une canalisation sous le domaine public en vue de permettre l'évacuation d'un bassin de rétention du site HENNESSY « Parc » vers la Charente.

Cette demande fait suite à la visite de la DREAL pour répondre aux exigences de sécurité afin de canaliser les effluents des eaux d'extinction uniquement s'il y a débordement de la rétention interne et du bassin de rétention en cas d'incendie généralisé.

Aussi, une buse de 300 millimètres de diamètre traversera la rue des Régates sur une longueur de 10 mètres et sera raccordée au réseau pluvial existant de cette même rue.

Cette occupation sera soumise à une redevance annuelle selon le tarif en vigueur, fixé par le Conseil Municipal (11,75 € le ml pour l'année 2013).

La commission d'aménagement durable réunie le 13 juin 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

AUTORISE la traversée de la rue des Régates pour le passage d'une buse de 300 millimètres de diamètre permettant l'évacuation des bassins de rétention en cas de sinistre.

RAPPORT 4

LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE :

MODIFICATION DU TARIF DEPLIANT

2013.81

Dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, il est envisagé de modifier le tarif du livret avec un prix de vente de 3 euros au lieu de 2 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 27 mai 2013, il y aurait lieu que le Conseil Municipal délibère et adopte ce changement de tarif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation de documents et leur mise en vente en brocante et sur le site AGORASTORE

RAPPORT 5

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : DESAFFECTATION DE DOCUMENTS VENTE EN BROCANTE ET SUR LE SITE AGORASTORE

2013.82

La bibliothèque est régulièrement amenée à procéder au tri de ses documents. Cette opération, appelée « désherbage », concerne les documents en mauvais état physique ou les documents au contenu périmé. Il est proposé que ces derniers soient mis en vente lors d'une brocante ou en ligne sur Agorastore (par exemple revues par année).

La brocante permet de communiquer sur la bibliothèque, de donner une deuxième vie aux documents et de dégager des recettes (en moyenne sur les dernières brocantes 280 acheteurs pour 1500 euros de recette).

Il est proposé pour les ventes 2013 qu'une partie ou la totalité des recettes soit affectée à la restauration de livres des fonds anciens et charentais de la Bibliothèque, participant ainsi à la conservation du patrimoine de la Ville.

Les ouvrages et revues invendus sont, en fin de brocante, proposés à titre gracieux aux écoles de Cognac et à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé. Les ouvrages restants seront détruits.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 27 mai 2013, il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à :

- l'aliénation des documents,
- la vente à des particuliers des ouvrages désaffectés dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint en annexe à la présente délibération,
- la vente à des particuliers sur le site d'Agorastore,
- faire don aux écoles et associations,
- la destruction des ouvrages restants,
- l'adoption du règlement annexé à la présente.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation de documents et leur mise en vente en brocante et sur le site AGORASTORE

RAPPORT 6

MUSÉES : MISE À JOUR DES TARIFS

2013.83

Il est envisagé d'intégrer le livret « *Laissez-vous conter... Cognac* » réalisé par le service Ville d'Art et d'Histoire à la liste des publications des boutiques des musées en vente au tarif de 3 euros.

Il est également envisagé d'intégrer à la liste des publications en vente le livre intitulé « *20 ans Cognac Blues Passions* » réalisé par Michel ROLLAND et Sabine EICHLER au tarif de 29 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AJOUTE ces ouvrages à la liste des livres en vente dans la boutique des musées.

RAPPORT 7

MUSÉES : ACCEPTATION DE DON

2013.85

Les musées de Cognac font régulièrement l'objet de propositions de dons. Conformément à la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, ces propositions d'acquisition à titre gratuit sont soumises à l'avis de la commission scientifique interrégionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition.

Vous trouverez en annexe la liste des dons ayant reçu un avis favorable lors de la commission scientifique du 05 octobre 2012 et qui vont enrichir les collections des musées de la Ville de Cognac.

Au vu de l'avis favorable de la commission culture du 27 mai 2013, il y aurait lieu que le Conseil Municipal délibère et accepte ces dons pour inscription à l'inventaire des collections des musées de la Ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTÉ ces dons pour inscription à l'inventaire des collections des musées de la Ville.

RAPPORT 8

THEATRE : MODIFICATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2013 – 2014

2013.87

Dans le cadre de la Délégation de service public 2012-2017 conclue avec l'Avant Scène Cognac, le comité culturel s'est réuni le 22 mai 2013.

L'association a présenté à ce dernier le bilan de son activité sur la saison 2012-2013 et son projet pour la saison prochaine. A cette occasion, l'Avant Scène a proposé de nouveaux tarifs.

Au vu du fait que ces tarifs respectent les exigences du cahier des charges de la DSP (article 16) et au vu de l'avis favorable de la commission culture du 27 mai 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 20 voix pour, 4 voix contre (Serge LEBRETON, Brigitte BONNEAU, Sylvie MAMET et Jean-Marie MASSON) et 2 abstentions (Marie-Paule ANCELIN et Michelle LEFLOCH),

VOTE la modification des tarifs pour la saison 2013 – 2014.

Arrivée de Pulchérie KOUAME

RAPPORT 9

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES MUNICIPAUX AU PROFIT DU GIP CUISINE PUBLIQUE DE COGNAC

2013.89

La convention de prestations de services municipaux au profit du GIP Cuisine publique de Cognac est soumise au Conseil Municipal pour validation.

La présente convention de mise à disposition de services est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prend effet au 1^{er} août 2012.

Les prestations assurées concernent celles relatives aux activités du service marchés publics de la Ville de Cognac.

Le remboursement par le GIP à la Ville est basé sur les honoraires fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout avenant ou / et document à intervenir.

RAPPORT 10

**INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC
DES RESEAUX ET VOIRIE
AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « RESIDENCE LACOUR »
rue de Séchebec à Cognac
Convention avec Mme CHETOUYA Nadia, lotisseur**

2013.91

Dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement « Résidence LACOUR » rue de Séchebec à Cognac (6 lots), il est proposé d'établir une convention entre Madame Nadia CHETOUYA, lotisseur et la Ville de Cognac en vue d'incorporer les ouvrages et réseaux dudit lotissement.

Cette convention sera proposée au lotisseur lors de l'approbation du permis d'aménager et permettra :

- à la collectivité locale de valider les travaux à réaliser, de surveiller leur exécution et de les réceptionner en connaissance de cause,
- au lotisseur de ne plus avoir en charge l'entretien des ouvrages passé le délai de garantie,

A l'issue des travaux, la voirie et les espaces verts pourraient être classés dans le domaine public.

La Commission d'Aménagement Durable a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 13 mars 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la convention à intervenir avec Madame Nadia CHETOUYA, lotisseur, telle qu'annexée au présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au transfert d'ouvrage.

RAPPORT 11

**ACQUISITION PARCELLE RUE DU PAIN
CADASTREE BP 159 pour partie appartenant à M. Serge GARNIER**

2013.93

A la suite de la mise à alignement de la rue du Pain, il y aurait lieu de procéder à l'acquisition de surface correspondant à l'emprise de la voie au droit de la propriété de Monsieur Serge GARNIER. Monsieur Serge GARNIER, propriétaire de la parcelle cadastrée BP159 pour partie, se propose de céder gratuitement à la Ville de Cognac la surface concernée soit 1m².

La Commission d'Aménagement Durable réunie le 10 avril 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'acquérir gratuitement la parcelle cadastrée BP159 pour partie d'une surface de 1 m² correspondant à la mise à l'alignement de la voie (rue du Pain),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître Sophie DAVID (SCP BRAASTAD-TIFFON et DAVID), Notaire à Cognac.

RAPPORT 12

ACQUISITION PARCELLE RUE FONCK ET VEDRINE APPARTENANT A M. Raymond DEBARLE et CADASTREE AO63 pour partie	2013.94
---	----------------

A la suite de la mise à alignement de la rue Fonck et Vedrine, il y aurait lieu de procéder à l'acquisition des surfaces correspondant à l'emprise de la voie au droit de la propriété de Monsieur Raymond DEBARLE.

Monsieur Raymond DEBARLE, propriétaire de la parcelle cadastrée AO63 pour partie, se propose de céder gratuitement à la Ville de Cognac la surface concernée soit environ 160m².

La Commission d'Aménagement Durable réunie le 10 Avril 2013 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'acquérir gratuitement la parcelle cadastrée AO63 pour partie d'une surface de 160m² correspondant à la mise à l'alignement de la voie (rue Fonck et Vedrine),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître Jean NAU, Notaire à Cognac.

RAPPORT 13

RENOUVELLEMENT DU MATERIEL/MOBILIER DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE.	2013.92
---	----------------

Dans le cadre d'un renouvellement de matériel et de mobilier dans les EAJE, le multi-accueil « Gribouille » et la Crèche Familiale ont besoin d'acquérir ce nouveau matériel pour mieux organiser le fonctionnement au quotidien.

L'ensemble des besoins est listé en annexe 1 et le coût s'élève à 4 579,64 €.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente est un partenaire privilégié dans ce type d'opération et peut accorder une aide financière à hauteur maximale de 40 % du coût global, soit 1 831,85 € (annexe 2, le dossier de demande de subvention).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations de la Charente pour l'obtention d'une subvention de 1 831,85 € estimée par rapport au coût global de 4 579,64 €.

RAPPORT 14

CESSION DE 15 LOGEMENTS A LA RESIDENCE LA CHAMPAGNE
75 Avenue Paul Firino Martell
Propriété de la SA HLM LE FOYER

2013.90

La SA HLM LE FOYER a sollicité l'accord de l'Etat par lettre du 30 avril 2013 pour la cession de 15 logements collectifs situés Résidence la Champagne, 75 Avenue Paul Firino Martell et 3 rue Joseph Pataa à Cognac.

Ainsi, il pourrait être procédé à la vente de ces 15 appartements en faveur prioritairement des locataires de ces logements.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction de ces logements et conformément aux dispositions de l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit donner un avis sur ce projet d'aliénation.

La Commission d'Aménagement Durable a donné un avis favorable le 13 juin 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DONNE un avis favorable au projet de cession des 15 appartements situés Résidence la Champagne 75 Avenue Paul Firino Martell, propriété de la SA HLM LE FOYER, en faveur prioritairement des locataires de ces logements.

RAPPORT 15

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR SA LE FOYER

2013.88

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 : La commune de Cognac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 112 000 euros souscrit par la SA Le Foyer auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer la mise aux normes de sécurité du foyer situé Rue de Crouin à Cognac.

Article 2 : **Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt** : 112 000 euros
- **Durée totale du prêt** : 25 ans
- **Différé d'amortissement** : 0 an
- **Périodicité des échéances** : annuelles
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

- **Taux annuel de progressivité** : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA le Foyer, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA Le Foyer pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

RAPPORT 16

**DEBIT DE LA REGIE D'AVANCES
POUR LE CENTRE DE VACANCES « LA SALAMANDRE »
à ARRENS-MARSOUS**

2013.86

a régie d'avances du centre de vacances « La Salamandre » à ARRENS créée par arrêté n° 1 du 24 janvier 2007 présente à ce jour un déficit de 50 €.

En effet, suite au décès du régisseur, l'avance de cette régie n'a pu être reconstituée.

Compte tenu des circonstances de force majeure, il est proposé que la Ville ne se retourne pas vers les ayants-droits comme le prévoit la réglementation en vigueur sur la responsabilité des régisseurs et prenne à sa charge le débet d'un montant de 50 €.

La dépense sera imputée sur le compte 678-01 du budget municipal 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE de prendre à sa charge le débet de 50 € relatif au Centre de Vacances « La Salamandre » à ARRENS MARSOUS.

RAPPORT 17

ADMISSIONS EN NON -VALEUR

2013.84

Certains titres de recette émis sur le budget de la Ville, au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Comptable Public de la collectivité nous a fait connaître par des pièces jointes ou justifiées :

- les différentes procédures de recouvrement engagées, n'ont pu aboutir pour les raisons suivantes : insuffisance d'actif, créancier insolvable ou introuvable,
- les conclusions de l'huissier attestant de l'irrecouvrabilité de certaines dettes soit par un procès-verbal , soit par cause de montant inférieur aux seuils de poursuite (seuil propre à la DGFIP),

Il est précisé que l'admission en non valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines de ces recettes, si des éléments nouveaux intervenaient.

Références comptables	Objet	Motifs	Montant
Divers titres de 2004 à 2013	Restauration scolaire, garderies, Centres de loisirs Remboursement de mise en fourrière Loyers	PV de carence	4702,72 €
Divers titres de 2010 et 2012	Redevance spéciale	Clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif	1 998,30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE la requête du Comptable Public et d'admettre en non valeur les produits listés, pour un montant total de 6 701,02 €.

IMPUTE cette dépense à l'article 6541 du budget municipal 2013.

RAPPORT 18

PERSONNEL VILLE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2013.80

Comme suite aux recrutements, aux avancements de grade et promotions internes, il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs avec effet au 1^{er} juillet 2013 dans les conditions suivantes :

CREATION DE POSTES – TITULAIRES
Filière technique : 1 poste de Technicien principal de 2ème classe 2 postes d'Agent de maîtrise 8 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe
Filière sanitaire et sociale : 1 poste d'Educateur principal de jeunes enfants 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe 1 poste d'Auxiliaire principal de 2ème classe
Filière culturelle : 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Filière Police : 1 poste de Brigadier chef principal
--

Filière Sportive : 1 poste d'Opérateur qualifié des APS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur la modification du tableau des effectifs.

RAPPORT 19

PERSONNEL VILLE – OUVERTURE DE POSTES 2013 Temporaires et saisonniers
--

2013.77

Pour faire face aux accroissements d'activité, il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes, conformément à l'article 3 de la loi 84-53 :

CREATION DE POSTES – NON TITULAIRES
--

15 postes d'agents non titulaires pour accroissement temporaire d'activité (surcroît de travail, renfort d'équipe)

35 postes d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité (missions liées à la saison)
--

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

MODIFIE le tableau des effectifs tel qu'il apparaît ci-dessus.

RAPPORT 20

MAINTIEN DU 5^{ème} ADJOINT DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS
--

2013.75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2121-21,
Vu le procès verbal d'installation du 22 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au Maire,
Vu l'arrêté n° 2013.13 du 17 juin 2013 retirant les délégations accordées à M. Serge LEBRETON, 5^{ème} adjoint au Maire,

Il est rappelé au Conseil Municipal que par arrêté n°2012.14 du 3.01.2012, M. le Maire avait accordé une délégation de fonctions à M. Serge LEBRETON dans le domaine des ressources humaines et de la démocratie locale. Par arrêté n° 2013.13 du 17 juin 2013, M. le Maire a retiré cette délégation.

Conformément au troisième alinéa de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque M. le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le maintien ou non de M. Serge LEBRETON dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Conformément au parallélisme des formes, les modalités de vote du maintien ou non de M. Serge LEBRETON dans ses fonctions d'adjoint doivent être les mêmes que pour l'installation des adjoints, à savoir au scrutin secret.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

1) de se prononcer sur le maintien ou non de M. Serge LEBRETON dans ses fonctions d'adjoint.

Mme Marianne REYNAUD et Mme Emilie RICHAUD sont chargées du dépouillement des bulletins.

Ne prennent pas part au vote :	7 (Cognac de toutes nos forces)
---------------------------------------	--

A la question : M. Serge LEBRETON est-il maintenu dans ses fonctions d'Adjoint au Maire ou non ?

M. le Maire donne lecture des résultats suivants ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
Résultat du dépouillement :	
BULLETINS NULS	0
POUR le maintien...	7
CONTRE le maintien...	15
ABSTENTIONS	4

**Le Conseil Municipal DECIDE,
de ne pas maintenir M. Serge LEBRETON dans ses fonctions d'adjoint.**

2) de se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint au maire ce qui ramène leur nombre à 8 ;

Ne prennent pas part au vote : 7 (Cognac de toutes nos forces)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
17 voix POUR,**

**4 voix CONTRE (Serge LEBRETON – Jean-Marie MASSON – Sylvie MAMET – Brigitte BONNEAU) ,
5 ABSTENTIONS (Adjoua KOUAME – Marie-Paule ANCELIN – Gilles LE MOINE – Michelle LE FLOCH
– Gérard DELIGNE)**

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint au maire.

La liste et l'ordre des adjoints devient dès lors :

1^{er} adjoint	M. Patrick SEDLACEK
2^{ème} adjoint	Mme Nathalie LACROIX
3^{ème} adjoint	M. Jean-François HEROUARD
4^{ème} adjoint	Mme Marianne REYNAUD
5^{ème} adjoint	Mme Michelle LE FLOCH
6^{ème} adjoint	M. Gérard JOUANNET
7^{ème} adjoint	Mme Françoise MANDEAU
8^{ème} adjoint	M. Romuald CARRY

**MAINTIEN DU 5^{ème} ADJOINT DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE
SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS
annule et remplace 2013.75**

2013.95

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2121-21,
Vu le procès verbal d'installation du 22 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au Maire,
Vu l'arrêté n° 2013.13 du 17 juin 2013 retirant les délégations accordées à M. Serge LEBRETON, 5^{ème} adjoint au Maire,

Il est rappelé au Conseil Municipal que par arrêté n°2012.14 du 3.01.2012, M. le Maire avait accordé une délégation de fonctions à M. Serge LEBRETON dans le domaine des ressources humaines et de la démocratie locale. Par arrêté n° 2013.13 du 17 juin 2013, M. le Maire a retiré cette délégation.

Conformément au troisième alinéa de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque M. le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions.
Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le maintien ou non de M. Serge LEBRETON dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Conformément au parallélisme des formes, les modalités de vote du maintien ou non de M. Serge LEBRETON dans ses fonctions d'adjoint doivent être les mêmes que pour l'installation des adjoints, à savoir au scrutin secret.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- 1) de se prononcer sur le maintien ou non de M. Serge LEBRETON dans ses fonctions d'adjoint.

Mme Marianne REYNAUD et Mme Emilie RICHAUD sont chargées du dépouillement des bulletins.

Ne prennent pas part au vote :	7 (Cognac de toutes nos forces)
--------------------------------	---------------------------------

A la question : M. Serge LEBRETON est-il maintenu dans ses fonctions d'Adjoint au Maire ou non ?

M. le Maire donne lecture des résultats suivants ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	26
Résultat du dépouillement :	
BULLETINS NULS	0
POUR le maintien...	7
CONTRE le maintien...	15
ABSTENTIONS	4

**Le Conseil Municipal DECIDE,
de ne pas maintenir M. Serge LEBRETON dans ses fonctions d'adjoint.**

2) de se prononcer sur la suppression d'un poste d'adjoint au maire ce qui ramène leur nombre à 8 ;

Ne prennent pas part au vote : 7 (Cognac de toutes nos forces)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

16 voix POUR,

4 voix CONTRE (Serge LEBRETON – Jean-Marie MASSON – Sylvie MAMET – Brigitte BONNEAU),

6 ABSTENTIONS (Adjoua KOUAME – Marie-Paule ANCELIN – Gilles LE MOINE – Michelle LE FLOCH – Gérard DELIGNE – Bernard CHAMBAUDRY)

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint au maire.

La liste et l'ordre des adjoints devient dès lors :

1 ^{er} adjoint	M. Patrick SEDLACEK
2 ^{ème} adjoint	Mme Nathalie LACROIX
3 ^{ème} adjoint	M. Jean-François HEROUARD
4 ^{ème} adjoint	Mme Marianne REYNAUD
5 ^{ème} adjoint	Mme Michelle LE FLOCH
6 ^{ème} adjoint	M. Gérard JOUANNET
7 ^{ème} adjoint	Mme Françoise MANDEAU
8 ^{ème} adjoint	M. Romuald CARRY

❧

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H50.

Les Membres,



Le Maire,

Michel GOURINCHAS